

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOUCIER  
SEANCE DU 12 MARS 2015

Nombre de membres afférents au Conseil : 11  
Nombre en exercice : 11  
Qui ont pris part : 09

Date de convocation : 03 mars 2015 Date affichage : 19 mars 2015.

Présents : ZEITLER Isabelle, ROUX Nathalie, GRAND Gérard, GAILLARD Michel, BANDERIER Jacques, MATHIEU Éric, MOREL Magali, POIRIER Marie Paule, RENAULT Guy.

Absentes excusées : GOUDEY Chantal, BURY-CLERGOT Christine

Bury-Clergot Christine donne pouvoir à Renault Guy

Goudey Chantal donne pouvoir à Poirier Marie Paule

Secrétaire de séance : Gaillard Michel.

L'an deux mil quinze le douze mars, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame ZEITLER Isabelle, maire.

Ajouts à l'ordre du jour :

- Droits de préemption parcelles : D140 – ZE 32.
- Participation AF de Doucier maintenance logiciel.
- Statuts Sivos.
- Embauche employé communal.
- Demande subrogation pour salarié communal.

**Droit de préemption :**

*Madame ROUX Nathalie a quitté la salle lors de la délibération*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente concernant les biens :

D 140 lieu dit « Sur la Foule » d'une superficie de 00ha 32a 37ca

ZE 32 lieu dit « en Malpal » d'une superficie de 1ha 16a 20ca

Appartenant à

- Monsieur DUBREZ Jean Michel Georges Paul et Madame COURDIER Christelle Madeleine Julie demeurant 8 Cartier Haut 39250 Communailles en Montagne

À

- Monsieur et Madame ROUX Pascal François Maurice demeurant 214 Impasse de la Pérouse Collondon 39130 Doucier

**Droit de préemption :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente concernant les biens :

D 291 lieu-dit « Au Vieux Moulin » d'une superficie de 00ha 00a 62ca

D 292, 7 Impasse Forestière d'une superficie de 00ha 08a 50ca

Appartenant à

- Monsieur BUFFAVAND Thierry Pierre Marie et Madame KAUFFT Éliane Jeannette domiciliés 7 Impasse Forestière - 39130 Doucier.

À

- Monsieur et Madame PAGNON Gérard René Robert domiciliés 2 route des Jacquarts – 71330 Diconne.

### **Véolia : Devis armoire électrique :**

Madame le Maire présente le devis de remplacement d'une armoire électrique pour le poste d'assainissement « en bas près du lac ». Le montant du devis s'élève à 4 986.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte le devis et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **Location appartement 215 rue du Moulin :**

Le Conseil Municipal décide de mettre en location l'appartement communal situé « 215 rue du Moulin », le loyer est de 550.00 € indexé au dernier indice connu lors de la signature du bail. Il devra être mentionné sur le bail que cet appartement est mitoyen avec le garage communal ceci pouvant entraîner des contraintes inhérentes à son utilisation.

### **Location appartement 809 rue des 3 Lacs :**

Le Conseil Municipal décide de mettre en location l'appartement communal situé « 809 rue des 3 lacs », le loyer est de 380.00 € indexé au dernier indice connu lors de la signature du bail

Avant toute location, des travaux de rénovation devront être réalisés.

### **Élections des conseillers départementaux du 22 et 29 mars :**

Listes des tours de garde du bureau de vote établies.

### **Statuts du Sivos du Hérisson :**

Madame le Maire lit la délibération prise par le Sivos du Hérisson pour la modification des statuts :

Madame La Président fait part du courrier adressé par la préfecture concernant la modification des statuts du SIVOS du Hérisson et la délibération prise le 13 novembre 2014.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Syndical proposent que les statuts du SIVOS du Hérisson soient modifiés ou complétés comme suit :

**Article 3** : le siège social du SIVOS du Hérisson est fixé au 795 rue des trois lacs à Doucier.

**Article 8** : Un système d'avance basé sur le prévisionnel de fonctionnement donné aux communes en février est instauré, avec trois versements identiques au 31 mars, au 30 juin et au 30 septembre, et une régularisation au vu du réel dépensé au début du mois de janvier de l'année suivante.

Les dépenses de fonctionnement :

- 1) Sont réparties pour chacune des communes au prorata du nombre d'élève par commune inscrits au début de chaque trimestre scolaire.
- 2) Il sera établi deux postes de gestion distincts pour les dépenses de fonctionnement : l'un concernera la classe de maternelle et l'autre l'école concernera primaire.
- 3) Les dépenses afférents à des enfants scolarisés dans d'autres SIVOS ou écoles seront imputées intégralement à la commune de résidence.

Les dépenses d'investissement seront réparties entre toutes les communes adhérentes du SIVOS de la façon suivante : 50% au nombre d'habitant; 50% au nombre d'élèves par commune inscrits

En cas de garde partagée ou garde alternée, les frais de scolarité sont imputés à la commune où l'enfant réside la majorité du temps. Dans le cas où l'enfant réside de manière totalement égalitaire entre les deux parents, le SIVOS devra trouver un accord avec chaque collectivité sur la participation de chacune.

**Article 12** : des enfants issus des communes extérieures au syndicat pourront, dans la limite des places disponibles, fréquenter les classes du SIVOS du Hérisson. Cependant le président du SIVOS s'assurera au préalable que le maire de la commune du domicile de l'élève et le Président de l'EPIC possédant la compétence scolaire se sont bien engagés à participer au frais de fonctionnement soit par l'établissement d'une convention soit par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la modification des statuts du Sivos du Hérisson.

### **Journée archéologique pour les enfants scolarisés :**

Madame le Maire expose la proposition faite par le Centre Jurassien du Patrimoine à l'occasion des « Journées Nationales de l'Archéologie les 19,20 et 21 Juin 2015 » de venir animer une demi-journée pour les scolaires suivant le thème « découvrir la vie des hommes des lacs au Néolithique ».

Madame la Maire propose que l'activité soit financée, par la commune de Doucier, si les enfants scolarisés au Sivos du Hérisson participent à cette activité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de financer cette activité si les enfants scolarisés au Sivos du Hérisson participent à cette ½ journée organisée par le Centre Jurassien du Patrimoine.

Vote : pour : 6 – contre : 5

### **Aménagement zone 30 :**

Madame le Maire expose le projet d'aménagement en zone 30 au centre du village et propose le devis des travaux établi par la société Eiffage d'un montant de 38 160.49 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de créer une zone 30 et accepte le devis d'un montant de 38 160.49 €.

Le Conseil Municipal autorise le maire à demander la subvention « Amendes de Police » auprès du Conseil Général du Jura

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

### **Cheminement piéton :**

En ce qui concerne le cheminement piéton le long de la RD 27, avant toute décision, le Conseil Municipal souhaite étudier la possibilité de l'accès par la rue du Bois Joli.

### **Création poste adjoint technique :**

Cette délibération annule et remplace toute délibération concernant le poste d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal décide la création d'un poste adjoint technique :

- adjoint technique 2ème classe
- temps de travail : 35 h hebdomadaire.

### **Participation Association Foncière :**

Pour l'année 2014, le coût de maintenance des logiciels informatiques réglé par la commune au SIDEC s'élève 1637.40 €. L'association foncière s'engage à prendre en charge 1/8 de ce coût, il lui sera facturé 204.67 €.

De plus, le coût de la dématérialisation des documents administratifs, entre la commune, la trésorerie et la préfecture s'élève à 580.00 € pour 3 signatures électroniques dont une pour l'association foncière. L'association foncière s'engage à payer 1/3 du coût soit 193.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la participation de l'association foncière pour un montant de 398,00 €.

### **Demande de subrogation :**

Suite à l'arrêt pour cause de maladie de la salariée de l'Agence Postale Communale depuis le 12 février 2015, le Conseil Municipal décide la subrogation de son salaire pour une durée de 3 mois.

### **Subvention triath'lons :**

Le Conseil Municipal attribue une subvention de 250 € au Club de Triathlon – Lons le Saunier pour l'édition 2015 du Triathlon International.

### **Certification PEFC pour les forêts :**

Le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à la certification PEFC (Pan European Forest Certification) pour la forêt communale de Doucier.

Le Maire, Isabelle ZEITLER

Conseil Municipal du 12 mars 2015

